

2008 : B13

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

**DATE :** Le 23 octobre 2008

**OBJET :** **Restrictions budgétaires concernant le  
financement alloué à la réfection des écoles pour  
2008-2009**

---

Je vous écris afin de vous fournir de plus amples renseignements sur les restrictions budgétaires touchant le financement alloué pour la réfection des écoles en 2008-2009, annoncées dans l'Énoncé économique de l'automne du gouvernement, publié le 22 octobre 2008.

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement de gérer les dépenses provinciales avec prudence, au regard de la situation économique actuelle, le financement octroyé pour la réfection des écoles par le biais des différents volets de l'Allocation pour la réfection des écoles, tels que le montant de la formule pour la réfection des écoles, le Financement complémentaire ordinaire, le Financement complémentaire - Écoles rurales et le Financement complémentaire - Écoles ayant besoin d'aide, et l'Augmentation au titre de la réfection des écoles, sera limité à 80 pour cent du montant prévu à l'origine pour 2008-2009.

Les restrictions entraîneront une modification du règlement qui régit les subventions accordées aux conseils scolaires pour l'exercice 2008-2009. Une telle modification ne peut être effectuée que par le biais de l'approbation d'un règlement modificatif par le lieutenant-gouverneur en conseil, et à cette seule condition. Ladite modification n'a pas été apportée. Le Ministère a l'intention d'obtenir l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil aujourd'hui, en vue de réviser le règlement régissant les subventions pour 2008-2009 afin de mettre cette modification en œuvre.

Même si ces restrictions obligeront les conseils scolaires à planifier minutieusement et à revoir leurs priorités en matière de réfection des écoles, la province n'en continue pas moins de fournir un investissement annuel important de plus de 240 millions de dollars,

---

par le biais des composants de financement visés. D'autre part, l'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) n'est pas touchée par les restrictions budgétaires. Grâce aux phases 1, 2 et 3 des travaux de réfection dans le cadre de l'initiative LPA, le gouvernement accorde l'équivalent de 2 milliards de dollars pour soutenir des projets visant à satisfaire aux besoins de réfection les plus importants et les plus urgents. Le Ministère prévoit de verser les allocations de la phase 4 de l'initiative LPA aux conseils scolaires dans un avenir proche, octroyant ainsi une aide supplémentaire de 250 millions de dollars pour financer des projets répondant aux besoins de réfection importants et urgents.

En outre, le Ministère a répertorié 147 écoles en mauvais état dans le cadre de l'initiative Coûts de réparation prohibitifs, et a jusqu'à présent débloqué la somme de 670 millions de dollars pour reconstruire ou remplacer ces écoles, plutôt que de leur accorder un soutien financier en vue de leur réfection. Il est à noter aussi que le Financement complémentaire – Écoles éloignées n'est pas visé.

Voici les modifications proposées :

- (1) Révision des coûts repères de réfection des écoles, par mètre carré :

<b>Coût de réfection des écoles</b>	<b>Nouveaux coûts repères pour 2008-2009 (par m<sup>2</sup>)</b>
Écoles élémentaires et secondaires de moins de 20 ans	5,62 \$
Écoles élémentaires et secondaires de plus de 20 ans	8,43 \$

Ces coûts repères révisés affecteront le montant de la formule concernant l'Allocation pour la réfection des écoles et le calcul du Financement complémentaire ordinaire, Écoles rurales et Écoles ayant besoin d'aide.

- (2) *Révision du Tableau 15 – Augmentation au titre de la réfection des écoles* – tous les montants ont été revus de 20 pour cent à la baisse.

Vous trouverez ci-jointe une mise à jour des prévisions pour 2008-2009, par conseil, du montant de financement alloué pour la réfection des écoles. Ces prévisions se fondent sur celles de 2008-2009 qui ont été transmises aux conseils en août 2008.

Les conseils scolaires peuvent envisager la gestion de ces restrictions budgétaires en considérant qu'il s'agit d'une réduction exceptionnelle du financement octroyé pour la réfection des écoles. Bien que l'Énoncé économique de l'automne ait fait état de restrictions de 25 millions de dollars, par année scolaire, ce montant s'élève à 61 millions de dollars. Ceci est dû au fait que les restrictions, bien que ne s'appliquant qu'à l'année scolaire 2008-2009, s'étalent sur deux exercices provinciaux (2009-2010 et 2008-2009). D'autre part, les chiffres ont été rajustés pour prendre en compte les impacts comptables de la dépréciation des immobilisations.

Dans leur effort de gestion de ces restrictions budgétaires, il est recommandé aux conseils de continuer d'utiliser le financement pour la réfection des écoles en privilégiant la santé et la sécurité. Le Ministère encourage également les conseils à faire pleinement usage du financement LPA disponible, dans le but de parer aux besoins les plus importants et urgents.

La modification des coûts repères en matière de réfection des écoles se fera par le biais de prévisions budgétaires révisées dues le 12 décembre 2008. Il ne sera pas nécessaire d'élaborer une nouvelle série de documents en lieu et place des formulaires de prévisions budgétaires 2008-2009 révisées du SIFE; cependant, le Ministère fournira un correctif que les conseils scolaires pourront utiliser afin de mettre à jour les coûts repères figurant dans l'annexe C et calculer le montant du financement complémentaire. Une fois que le fichier aura été corrigé et que le Ministère aura procédé à la mise à jour des tableaux des coûts repères du SIFE, tous vos formulaires sur le SIFE seront rectifiés lorsque vous effectuerez un nouveau calcul.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet de ces modifications du financement alloué à la réfection des écoles, veuillez vous adresser à votre analyste des immobilisations ou à votre agente ou agent des finances au Ministère.

Même si ces restrictions vont exiger bien des efforts et du discernement de la part du personnel dirigeant des conseils scolaires, notre système éducatif financé par les deniers publics est tout à fait à même de relever ce défi. Au cours des cinq dernières années, la province a effectué des investissements majeurs et réalisé des progrès importants en matière de mise à disposition d'installations scolaires salubres, efficaces et de bonne qualité pour les élèves. Nous avons également développé notre capacité de gérer le changement et de travailler en partenariat. Nous comptons poursuivre notre collaboration avec les conseils scolaires afin d'aider chaque élève à réaliser son plein potentiel.

Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances